

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AVERNES
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2018**

L'an 2018, le 04 du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BAILLEUX, Maire.

Présents : Daniel BAILLEUX, Daniel FATH, Nicolas GOUZI, Véronique LEGEAY, David LESNE, Frédéric MAIRE (arrivé en cours de conseil), Christian MARCHAND-TARDIF, Chrystelle NOBLIA, Michel NOURY, Sandrine POULAIN-DUVAL, Patrick VACHER et Isabelle VISBECQ.

Absents excusés : Véronique ANTOLOTTI, Patrick DAMOUR donne pouvoir à Christian MARCHAND-TARDIF, Patricia FURLAN donne pouvoir à Daniel BAILLEUX, Christian LE HETET, Florence PERRENOT donne pouvoir à Isabelle VISBECQ, Bruno RICCI donne pouvoir à Michel NOURY.

Absents : Gérard DEMARET, Marie-Thérèse GLÜCK-DEPREZ

Chrystelle NOBLIA a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 30/08/2018

Date d'Affichage : 30/08/2018

Nombre de conseillers en exercice : 20

Jusqu'à la 4^{ème} résolution : Présents : 11

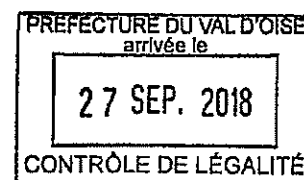
Représentés : 4

Votants : 15

A partir de la 5^{ème} résolution : Présents : 12

Représentés : 4

Votants : 16



Délibération N° 2018 – 106

Objet : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'AVERNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

- **Paysage et cadre de vie**
 - Maîtriser la consommation de l'espace, l'évolution démographique de la commune et l'étalement urbain
 - Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé en respectant la charte du Parc Naturel Régional du Vexin français
 - Encourager la diversité de l'habitat, répondre aux besoins des habitants en logement
 - Conforter et valoriser le centre-village afin de lui donner une meilleure lisibilité
 - Inscrire la planification urbaine dans une perspective de développement durable
 - Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels
 - Maintenir des coupures vertes entre les zones urbanisées et veiller à relier les espaces naturels par des continuités paysagères
 - Assurer une meilleure intégration paysagère des nouvelles constructions
- **Environnement**
 - Préserver le cadre de vie et l'identité paysagère du territoire et sa diversité
 - Préserver et protéger les espaces naturels identifiés dans le village
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et exceptionnel de la commune

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au préfet du Val d'Oise et aux services de l'Etat (STAP, DDT, DRIEE, ARS) ;
- aux présidents du Conseil régional d'Île-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise ;
- au président de la Communauté de Communes Vexin Centre ;
- au président du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- au président du Parc Naturel Régional du Vexin Français ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDPENAF) ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés : Frémainville, Théméricourt, Gouzangrez.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie d'Avernes les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h à 18h et le samedi de 10h à 12h.

Le Maire
Daniel BAILLEUX

Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire après
Transmission en sous-préfecture le : 21 SEP. 2018

